



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Étiquetage du miel

Question écrite n° 21391

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité d'assurer une meilleure transparence sur l'origine de l'élaboration du miel. Pour couvrir sa consommation annuelle de 45 000 tonnes de miel, la France, qui n'en produit que 10 000 tonnes par an, est contrainte d'importer massivement du miel de différents pays. Actuellement, l'obligation européenne de mentionner le pays d'origine de la récolte sur l'étiquette du produit ne s'applique pas dès lors que le miel est issu d'un mélange de miel de différents pays. L'étiquette stipule alors simplement « mélange de miels originaires/non originaires de l'Union européenne ». Ces indications ne permettent pas aux consommateurs de savoir ce qu'ils achètent. L'association UFC-Que-Choisir dénonce ainsi régulièrement un manque de transparence et un risque de miel frelaté inquiétant. Avec l'Union nationale de l'apiculture française, elle réclame la mention obligatoire des pays d'origine pour les miels mélangés. C'est en ce sens que les députés avaient inscrit dans l'article 43 de la loi pour l'équilibre des relations commerciales du secteur agricole et alimentaire (adoptée en septembre 2018), une obligation d'étiquetage : mention de la liste des pays de provenance du miel. Cependant, en octobre 2018, le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition, la qualifiant de cavalier législatif. Il souhaiterait par conséquent connaître les intentions du Gouvernement en termes d'encadrement des mentions d'étiquetage du miel aux fins de garantir la préservation d'un produit authentique.

Texte de la réponse

La transparence sur l'origine des denrées alimentaires constitue une information importante pour le consommateur et favorise une concurrence loyale entre les opérateurs. Les services de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) s'attachent à rechercher les fraudes dans ce secteur pour répondre à ces deux exigences. Une enquête nationale sur les miels a ainsi été initiée dès le début de l'été 2017 impliquant plus de 50 départements. Elle a notamment ciblé des opérateurs qui achètent et revendent du miel. Au total, 317 établissements dont 15 sites internet et 4 catalogues de vente directe ont été contrôlés et 262 prélèvements ont été analysés. Les infractions relevées à l'issue des contrôles ont donné lieu à 23 procédures contentieuses, 41 injonctions et 108 avertissements. Le Gouvernement a travaillé par ailleurs à la modification du décret qui transpose la directive sur le miel, afin de renforcer l'information des consommateurs sur le ou les pays d'origine du miel ou des mélanges de miel. Ce travail est mené en étroite concertation avec les acteurs concernés. Parallèlement, une disposition similaire a été insérée dans la proposition de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire qui a été examinée à l'Assemblée Nationale en première lecture début décembre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Zulesi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21391

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6567

Réponse publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 837